



Le but de ce document est de vous donner une synthèse des principales garanties et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'a pas été personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires, consultez les conditions précontractuelles et contractuelles concernant ce produit d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'une police d'assurance par laquelle l'assureur garantit à l'Assuré à hauteur des montants indiqués et conformément aux conditions générales et particulières relatives les risques liés à Internet dans le cadre de sa vie privée, et ce en ce qui concerne les atteintes à l'e-réputation, l'usurpation d'identité (y compris l'utilisation frauduleuse des moyens de paiement, non-livraison ou livraison non conforme des biens achetés sur Internet) ainsi que des achats liés aux produits voyage.



Qu'est ce qui est assuré ?

Protection des achats

- ✓ Objet de la Garantie: L'Assureur rembourse l'Assuré dans les limites suivantes:
- ✓ En cas de Vol Caractérisé du Bien Garanti : le prix d'achat du Bien Garanti volé,
- ✓ En cas de Dommage Accidentel causé au Bien Garanti : les frais de réparation de ce bien ou, si ces frais sont supérieurs au prix d'achat du Bien Garanti ou si celui-ci n'est pas réparable, le prix d'achat du Bien Garanti.

Extension de garantie

- ✓ L'Extension de la Garantie, reconduit la Garantie initiale portant sur les Articles assurés (pour une durée équivalente de 12 mois), pour une période supplémentaire de 12 mois en accord avec les restrictions et les exclusions indiquées par la disposition 3.6. Exclusions.
- ✓ L'Assureur rembourse les Frais de réparation selon les montants spécifiés à l'article 3.5. ci-dessous et par période consécutive de 12 mois, sur une période de 12 mois calendrier courant à compter du jour de l'expiration de la Garantie Initiale.

Vol lors d'un retrait d'argent

- ✓ L'Assureur rembourse les espèces retirées par l'Assuré à l'aide de la Carte à un distributeur automatique de billets lorsque les espèces



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

Exclusions liées à la garantie protection des achats

L'exclusion des biens suivants :

- ✗ les animaux, les plantes, la nourriture ou les boissons ;
- ✗ les véhicules motorisés, neufs ou d'occasion ;
- ✗ les espèces, chèques de voyages, obligations, titres, actions, et toute valeur de placement ou d'instrument négociable ;
- ✗ les billets de transport ;
- ✗ les tickets d'entrée ou laissez-passer pour tout type d'événement y compris, mais sans s'y limiter, les concerts, festivals, expositions, événements sportifs, etc. ;
- ✗ les Bijoux ;
- ✗ les biens à usage professionnel ou industriel ;
- ✗ les biens achetés pour être revendus ;
- ✗ les contrefaçons ;
- ✗ les téléphones portables.

Sont exclus de la garantie :

- ✗ les dommages causés intentionnellement par l'Assuré, son conjoint, son cohabitant légal, ses ascendants ou descendants ;
- ✗ les Dommages Superficiels ou les détériorations ;
- ✗ les dommages en raison du non-respect des instructions ou des recommandations du fabricant ou du distributeur concernant l'utilisation des Biens Garantis ;
- ✗ les dommages causés par une action ou une radiation nucléaire ;
- ✗ les dommages causés par une Guerre, une Guerre civile, une émeute, une révolte, une rébellion, une révolution ou un acte de Terrorisme ;

Exclusions relatives à l'extension de garantie

Ne sont pas couverts par la présente garantie :

- ✗ Les frais ne correspondant pas aux frais de pièces détachées et/ou de main d'œuvre et découlant d'une Panne garantie ou les frais en lien avec une pièce ou une circonstance non garantie par la Garantie initiale ;
- ✗ Toute autre obligation ou les autres frais ne correspondant pas à ceux étant spécifiquement couverts par les modalités de la Garantie initiale ;
- ✗ Les dommages, pannes ou défauts causés par des événements externes à l'Article assuré ou représentant la conséquence du transport, de la livraison ou de l'installation de l'Article assuré ;
- ✗ La panne résultant de la modification ou du changement apporté aux caractéristiques initiales de l'Article assuré ;

Exclusions relatives à la garantie « vol des espèces retirées »

Ne sont pas couverts par la présente garantie :

sont volées à l'Assuré dans les 4 heures qui suivent le retrait et à la suite d'une Agression portée sur ce-dernier. La couverture est également prévue si l'Assuré qui est Titulaire d'une Carte valide, a retiré les espèces avec une carte de crédit ou débit valide d'Argenta.

Annulation de tickets

L'Assureur remboursera à l'Assuré la Valeur nominale du Ticket, suite à l'un des événements suivants :

- ✓ Préjudice matériel important,
- ✓ Vol par agression,
- ✓ Maladie, Accident ou décès de l'Assuré ou d'un Parent proche, qui nécessite sa présence à la date de l'Événement couvert.
- ✓ Complication pendant la grossesse de l'Assuré.
- ✓ L'immobilisation du véhicule personnel de l'Assuré avec lequel il se rends à l'Événement couvert, suite à un accident, une défaillance technique, un vol, un acte de vandalisme ou un incendie, ce qui empêche l'Assuré d'arriver à l'Événement couvert à temps.

Assurance Voyage

La garantie n'est due qu'en cas de :

- ✓ Maladie, Accident ou décès de l'Assuré, son conjoint, son Partenaire, leurs ascendants (maximum 2ème degré), descendants (maximum 2ème degré), frères, sœurs, alliés (maximum 2ème degré), compagnons de voyages nommés sur le bulletin d'inscription, associés, ou toutes autres personnes amenées à remplacer temporairement l'Assuré dans le cadre de ses activités professionnelles (ex : médecins, pharmaciens, etc...). Il est précisé que les personnes mentionnées ci-dessus ne sont en aucun cas indemnisées si elles n'ont pas la qualité d'Assuré.
- ✓ Préjudice Matériel Important en cas de Voyage Garanti de l'Assuré.
- ✓ Vol des Documents d'identité par Agression ou Effraction.

Garantie annulation et interruption de voyage

La garantie n'est due qu'en cas de :

- ✓ Maladie, Accident ou décès de l'Assuré, son conjoint, son Partenaire, leurs ascendants (maximum 2ème degré), descendants (maximum 2ème degré), frères, sœurs, alliés (maximum 2ème degré), compagnons de voyages nommés sur le bulletin d'inscription, associés, ou toutes autres personnes amenées à remplacer temporairement l'Assuré dans le cadre de ses activités professionnelles (ex : médecins, pharmaciens, etc...). Il est précisé que les personnes mentionnées ci-dessus ne sont en aucun cas indemnisées si elles n'ont pas la qualité d'Assuré.
- ✓ Préjudice Matériel Important en cas de Voyage Garanti de l'Assuré.
- ✓ Vol des Documents d'identité par Agression ou Effraction.

Garantie assurance accident de voyage

1. Décès suite à un accident
2. Invalidité permanente suite à un accident
3. Rapatriement du corps suite à un décès accidentel
4. Frais de sauvetage et de sauvetage

- ✗ Toute espèce retirée à un distributeur automatique de billets ou au guichet de la banque avec une autre carte que la Carte ou la carte de crédit/débit valide d'Argenta ;
- ✗ Tout vol intervenant après 4 heures suivant le retrait des espèces au distributeur automatique de billets ;
- ✗ Tout vol par ruse exercée sur l'Assuré pour retirer des espèces et les remettre à un Tiers ;
- ✗ Tout vol d'espèce à partir d'un distributeur automatique de billets ayant subi des modifications ou manipulations à cet effet ;
- ✗ La faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré ou d'un de ses proches (conjoint, cohabitant légal, ascendant ou descendant) ;
- ✗ Les Sinistres résultant d'une Guerre, d'une Guerre civile, d'une émeute, d'une révolte, d'une rébellion, d'une révolution, d'un acte de Terrorisme ou en cas de force majeure ;

Exclusions relatives à la garantie « annulation de tickets »

Ne sont pas couverts, annulation ou report de l'Événement couvert par :

- ✗ l'organisateur, pour quelque raison que ce soit ;
- ✗ les retards ou la non-exécution des services convenus, en cas de force majeure, des événements imprévus ou de grèves ;
- ✗ les conséquences de la Guerre civile ou de Guerres, d'émeutes, d'insurrections ou de mouvements populaires, de Terrorisme, de vandalisme, d'explosion, de sabotage, de détournement ;
- ✗ les catastrophes naturelles ;

Exclusions relatives à l'assurance voyage

Il est expressément précisé que la garantie ne pourra intervenir en cas de :

- ✗ annulation ou interruption ayant pour origine la non-présentation par l'Assuré pour quelque cause que ce soit, d'un des documents indispensables au Voyage Garanti tel que visa, billets de transport, carnet de vaccination, etc.
- ✗ annulation ou interruption du Voyage Garanti du fait du transporteur ou de l'organisateur pour quelque cause que ce soit.

Les garanties Annulation et Interruption ne pourront en outre intervenir dans les circonstances précisées ci-dessous :

- ✗ les voyages réservés ou effectués dans le cadre d'une activité professionnelle,
- ✗ les maladies psychiques,
- ✗ les maladies non stabilisées constatées antérieurement à l'achat du Voyage Garanti et susceptibles de complication subite avant le départ,

Exclusions à la garantie assurance accident de voyage

Les garanties ne s'appliquent pas dans les cas suivants:

- ✗ Guerre, Guerre civile. Toutefois, la garantie reste acquise à l'Assuré pendant 14 jours calendrier à dater du début des hostilités lorsqu'il est surpris par ces événements à l'étranger et pour autant qu'il n'y participe pas activement.
- ✗ Acte intentionnel et/ou provocation et/ou acte manifestement téméraire, à moins qu'il s'agisse d'une tentative réfléchie de sauvetage de personnes et/ou d'animaux et/ou de marchandises.
- ✗ Intoxication de tous ordres.

Assistance voyage

- ✓ Chaque Assuré est couvert, même s'il voyage séparément. L'Assuré est couvert dans le monde entier, pendant un nombre illimité de voyages privés ou d'affaires à l'Étranger, chacun de maximum 90 jours consécutifs, commençant et se terminant dans le Pays. La couverture est cependant limitée à un total de 183 jours passés hors du Pays de Domicile au cours de toute période de 12 mois.

Assistance médicale

- ✓ couverture en dehors du pays de résidence pour des frais médicaux
- ✓ évacuation médicale/rapatriement
- ✓ visite d'urgence
- ✓ rapatriement après soins médicaux
- ✓ chambre d'hôtel pour la convalescence
- ✓ rapatriement de la dépouille mortelle

Assistance sécurité en ligne & Assurance achat en ligne

La présente garantie a pour vocation de protéger le Bénéficiaire contre les risques liés à Internet dans le cadre de sa vie privée.

- ✓ Elle est prise en charge par l'Assureur, Inter Partner Assistance.
- ✓ Les événements objets de la présente garantie sont :
- ✓ Assistance sécurité en ligne :
 - Informations pratiques
 - Informations juridiques par téléphone
 - L'Atteinte à l'e-réputation
 - L'utilisation frauduleuse des moyens de paiement
 - L'usurpation d'identité
- ✓ « Assurance achats en ligne » : Conflits avec les commerçants du commerce électronique.

- ✗ Suicide ou tentative de suicide.

Exclusions générales assistance voyage

Aucun Avantage découlant de cette Police ne sera payé en ce qui concerne:

- ✗ Les demandes d'indemnité suite à des circonstances connues de l'Assuré avant le début de son voyage,
- ✗ Les pertes, dégâts ou frais qui, au moment de leur survenance, sont couverts par un autre contrat existant, ou qui auraient dû être assurés si la Police n'avait pas existé.
- ✗ Les frais qui auraient dû être payés si l'incident, qui est le sujet de la demande d'indemnité, n'était pas arrivé.
- ✗ Les pertes indirectes, de toute sorte, autres que celles qui sont expressément mentionnées dans les conditions de la Police.
- ✗ Tout acte délibéré de la part de l'Assuré

Exclusions spécifiques à l'assistance sécurité en ligne & Assurance achat en ligne

L'Assurance Collective ne garantit pas l'acquisition :

- ✗ d'animaux et de végétaux ;
- ✗ de bijoux, d'orfèvrerie, de pierres précieuses, de peintures, de sculptures, de tapis, d'espèces, de lingots, de collections de timbres, de collections de pièces de monnaie, de collections de billets, d'effets de commerce, de valeurs mobilières, d'actions, d'obligations, de coupons, de titres et papiers de créance ou de propriété, de bons de caisse, de timbres postes et fiscaux, de titres de transport, de titres d'accès à des activités de loisirs ;
- ✗ de biens et denrées périssables ;
- ✗ de médicaments ;
- ✗ d'armes de toutes catégories ;

Exclusions communes à toutes les garanties :

- ✗ La couverture d'assurance ne s'applique pas dans les cas liés à des activités illégales, criminelles (illégales), racistes, extrémistes, pornographiques ou autres activités Internet contraires à l'éthique du Bénéficiaire. Même en cas de complicité, de complicité indirecte ou d'incitation de la part du Titulaire du compte.
- ✗ La couverture d'assurance ne s'applique pas dans les cas concernant les personnes ou parties suivantes :
 - Incidents causés par une personne vivant sous le même toit que le Titulaire du compte et domiciliée à son adresse principale ;
 - Réclamations contre l'Assureur ;
 - Les affaires dans lesquelles un Etat ou un institut local publie les données personnelles des personnes Bénéficiaires via Internet.
- ✗ Les situations qui sont la conséquence d'un acte ou d'une négligence du Bénéficiaire et/ou du Titulaire du compte et/ou de son erreur intentionnelle, dans le cadre desquelles les conséquences nocives étaient normalement prévisibles.
- ✗ Les situations qui sont la conséquence d'une guerre (civile) ou de faits similaires, de conflits sociaux, d'une immobilisation générale, de la mobilisation de personnes et/ou de matériel par les autorités, de terrorisme, de sabotage, de radioactivité, de réactions nucléaires et de rayonnements ionisants.
- ✗ Les situations qui sont la conséquence d'une décision des autorités.
- ✗ Tous les frais qui n'avaient pas été formellement repris comme garantie dans le présent Contrat d'assurance.



Y a-t-il des restrictions de couvertures?

La liste est non-exhaustive

Protection des achats

- ! Maximum 1.500 EUR par assuré et par sinistre et par période consécutive de 12 mois à compter du premier sinistre.

Extension de garantie

montant de la garantie (montants maximums)

- ! Maximum 1.000 EUR par Assuré et par sinistre et par période consécutive de 12 mois à compter du premier sinistre

Vol lors d'un retrait d'argent

montant de la garantie (montants maximum)

- ! Maximum 1.000 EUR par personne assurée et par sinistre et par période consécutive de 12 mois à compter du premier sinistre.

Annulation de tickets

montant de la garantie

- ! Maximum 1.000 EUR par sinistre, par événement couvert et par période consécutive de 12 mois à compter du premier sinistre. Prix minimum du billet : 15 EUR.

Assurance voyage

prestations assurées (montants maximums)

- ! Maximum 6.500 EUR par voyage assuré, par famille, par formule Gold et par période consécutive de 12 mois à compter de la première demande d'indemnisation.

Couverture de l'assurance accidents de voyage limites d'indemnisation

- ! Décès en cas d'accident de voyage 125.000 EUR
- ! Invalidité permanente en cas d'accident de voyage 125.000 EUR
- ! Rapatriement du corps après un décès accidentel 25.000 EUR
- ! Frais de recherche et de sauvetage 5.000 EUR
- ! Limite maximale d'indemnisation par assuré 155.000 EUR

Assurance achats en ligne & sécurité en ligne Dommage à l'e-réputation

limitation de la couverture

- ! L'assureur intervient à concurrence d'un maximum global de 5.000 EUR TTC par année d'assurance et d'un maximum de 3 interventions par année d'assurance.



Où suis-je couvert(e)?

Pour les autres garanties : en Belgique

- ✓ Pour les garanties concernant les voyages : dans le monde entier à l'exclusion de 100 km par rapport au lieu de domicile ou de résidence habituelle de l'Assuré



Quelles sont mes obligations?

- A la conclusion du contrat : déclarer exactement toutes les circonstances qui vous sont connues et que vous devez raisonnablement considérer comme constituant pour nous des éléments d'appréciation du risque.
- En cours de contrat : déclarer toute circonstance nouvelle ou modification de circonstance susceptible d'entraîner une aggravation sensible et durable de risque de survenance de l'évènement assuré.
- En cas de sinistre :

Voir aussi les conditions générales pour toutes les garanties

- o déclarer le Sinistre auprès de l'Assureur en lui envoyant la déclaration de sinistre complétée et signée le plus rapidement possible et au plus tard dans un délai de 20 jours calendriers qui suivent la date du Sinistre. La déclaration de sinistre peut être trouvée sur le site www.argenta.be. Le formulaire de déclaration doit comprendre tous les documents listés ci-dessous.
- o suivre les instructions de l'assureur et lui fournir toutes les informations et/ou documents qu'il juge nécessaires ou utiles ; (voir CGV)
- o prendre toutes les mesures raisonnables pour atténuer les conséquences du sinistre ;



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous devez payer la prime au moment où vous recevez l'invitation de payer. La prime est une dette quérable.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture commence lorsque vous disposez d'un **Argenta Pack Assurances lié à la Formule Gold** et ne prend fin que lorsque le paquet couvert est annulé.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

Le preneur d'assurance peut résilier le contrat par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre accusé de réception:

- après chaque déclaration de sinistre, au plus tard un mois après le paiement de l'indemnité ou après la notification du refus d'intervention.
- dans les 30 jours suivant la réception de l'exemplaire signé des conditions particulières si l'accord est conclu pour une période de plus de 30 jours selon les mêmes modalités.
- en cas de modification des conditions d'assurance et/ou du taux, le preneur d'assurance est informé de cette modification a le droit de résilier son contrat dans les trois mois suivant la date de cette notification selon les mêmes modalités
- au moins trois mois avant la date d'échéance du contrat,

En tant que consommateur, le preneur d'assurance a le droit de mettre fin au présent contrat, sans paiement d'une pénalité et sans indication de motif, et ce dans un délai de rétractation qui expire 14 jours après la date de conclusion du Contrat.